



COMPTE RENDU AG EXTRAORDINAIRE

DU 9 décembre 2022

AG tenu en visioconférence

Présents : 72 présents et 27 procurations

Le quorum fixé à 90 est atteint¹.

Remarque : absence de feuille d'émargement du fait que cette réunion s'est tenue en BlueJeans.

ORDRE DU JOUR

- Cette assemblée générale a pour but d'engager la réflexion sur le projet de « rationalisation des associations » et de donner un quitus à l'APEM pour s'engager dans le processus ;
- Intégrer la possibilité que les retraités soient membres du conseil d'administration de l'APEM ou du moins puissent continuer leur mandat quand celui-ci est en cours.

I –Contexte

Poussé par deux rapports de la Cour des Comptes et du ministère de la Transition écologique qui visent la réduction des coûts de l'action sociale, l'administration a la volonté de consacrer moins de ressources à l'action sociale et a déjà procédé à la suppression des ATAS. Elle pousse désormais le projet de rationalisation des associations évoqué depuis plus de dix ans.

II-Historique

- Au milieu des années 2010 un séminaire du Clas Sud sur le sujet n'avait pas abouti ;
- en 2020 crise sanitaire et allocation d'une subvention en baisse, et pour la première fois inférieure à la demande ;
- 2021 suppression des ATAS ;
- fin 2021 accélération du calendrier relatif à la rationalisation ;

*En mai, les présidents des associations du CLAS SUD rédigent une lettre ouverte commune destinée à l'administration, lettre restée sans réponse à ce jour.

*En octobre, les présidents des associations assistent à un webinaire présentant deux types de structure dont les associations du CLAS SUD pourraient s'inspirer, à savoir une fédération d'association et une association unique.

1 50 % des membres actifs



* En novembre les représentants du personnel au CCAS ont organisé une visioconférence en conviant les membres du bureau du CLAS-Sud et les présidents des associations de cette région. Il s'agissait de recueillir le sentiment des associations et de disposer d'éléments permettant aux organisations syndicales de s'exprimer au CCAS avec une reprise du dialogue sociale rompue depuis le début de l'année.

* Les représentants des différentes structures se sont ensuite réunis en novembre pour évaluer la situation, dans un contexte de suppression des moyens si nous ne nous engageons pas, et s'accorder sur l'éventuelle création d'une structure chapeau de type fédérale. L'idée étant que cette structure chapeau prenne en charge les tâches les plus chronophages telle que la comptabilité.

- Décembre : organisation de l'AG extraordinaire afin de donner quitus à l'APEM sur son engagement dans le processus.

Parallèlement, l'APEM étudie les scénarios de retrait à chacune des étapes en cas de désaccord avec la solution envisagée. Ce retrait impliquerait que l'APEM fonctionne sans subvention du CLAS et peut être sans locaux.

Quel que soit l'engagement retenu, il ne doit pas empêcher de faire vivre notre association telle quelle. Si la future structure créée est de type association loi 1901, il faudra a minima trois personnes, un président, une secrétaire et un trésorier, pour assurer sa pérennité.

Retour de P. Cosentino qui assiste aux réunions de la DGAC sur le sujet :

Après avoir précisé le contexte dans lequel s'inscrit cette demande de rationalisation, Philippe précise que s'inscrire dans le processus permet à l'APEM de recevoir en janvier 50 % de la subvention, les 50 % restant étant versés en juillet si le processus est suffisamment avancé.

Le but pour l'administration étant de n'avoir qu'un seul interlocuteur, donc une seule structure par région. Deux options sont étudiées :

1/ création d'une fédération d'association regroupant toutes les autres associations (ASPIC, APEM, AEC,...) ;

2/ création d'une association unique composée des anciennes associations ASPIC, APEM, AEC... dissolues pour se regrouper et qui pourraient subsister en tant que sections.

Dans tous les cas les statuts de l'APEM devront être modifiés, et une AG extraordinaire sera réunie pour les valider.

Intervention de J.B Veslin :

Il intervient pour donner un retour du CCAS du 5 décembre : l'administration a l'intention de concentrer les décharges de temps sur les têtes de la structure chapeau choisie, à hauteur de quatre personnes par CLAS. Des contre-propositions sont en cours de négociation avec l'administration.

Un CTEP a lieu prochainement, l'APEM pourra se rapprocher des représentants syndicaux pour évoquer le budget de l'action sociale.



III Questions

– Indépendance de l'APEM dans le cadre de la rationalisation eu égard à la subvention ?

Réponse d'Olivier Peyrat : on ne sait pas s'il y aura la possibilité de négocier une subvention hors action sociale commune DGAC - Météo-France, ce serait d'avantage une suppression des subventions et il faut voir la répercussion financière pour les sections de l'APEM. La question des locaux mis à disposition par l'administration se poserait également.

– Si décision de quitter le processus, que deviennent les 50 % de subvention versée en janvier 2022 ?

Réponse d'Olivier Peyrat : à ce stade aucune certitude, l'administration n'ayant donné aucune information à ce sujet. Il est probable qu'il serait demandé le remboursement.

– Combien de temps a duré le processus de rationalisation dans les autres CLAS ?

Réponse de Philippe Cosentino : éléments donnés lors de la présentation de deux structures lors du webinaire du 17/11/21 :

au CLAS-N une fédération a été créée il y a six mois. Elle regroupe trois associations.

Dans le CLAS-SO, une association « unique » a été créée depuis plusieurs années.

En l'absence d'autres questions sur l'ordre du jour de l'assemblée générale, Olivier Peyrat suggère de passer au vote.

IV Proposition de Vote

– L'assemblée générale extraordinaire souhaite-t-elle que l'APEM s'engage dans le processus de rationalisation, avec mandat au CA pour mener au mieux la gestion de ce projet dans l'intérêt de l'APEM

- Contre : 0

- Abstention : 7

- Pour : 92

– Etes vous favorable à ce qu'un membre actif, changeant de statut en cours de mandat (départ à la retraite) puisse rester membre du CA ?

- Contre : 0

- Abstention : 2

- Pour : 97

Aucune autre question, ni aucun autre sujet étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les secrétaires

Françoise Bosc

Le président

Olivier Peyrat

Président de l'APEM

Association des Personnels
de Météo France

APEM

42, avenue de Coriolis
31052 TOULOUSE Cedex